

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS135/4
1er avril 1999

(99-1335)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'AMIANTE ET LES PRODUITS EN CONTENANT

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Canada

Note du Secrétariat

1. A sa réunion du 25 novembre 1998, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial, ainsi que l'avait demandé le Canada (WT/DS135/3).
 2. A cette réunion, les parties au différend ont convenu que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est par conséquent le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Canada dans le document WT/DS135/3, la question portée devant l'ORD par le Canada dans ce document, et faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords".
 3. Le Groupe spécial a été constitué le 29 mars 1999; sa composition est la suivante:

Président: M. Adrian Macey

Membres: M. William Ehlers
M. Åke Lindén
 4. Le Brésil, les Etats-Unis et le Zimbabwe ont réservé leurs droits en tant que tierces parties au différend.
-